



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de
L'ESSONNE
Arrondissement
de
PALAISEAU

COMMUNE DE VILLEJUST

ARRÊTÉ N° 2025-030

Portant sur la mise en circulation alternée sur une partie de l'avenue de l'Océanie
pour cause de travaux d'extension de réseau électrique

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-2 et L2213-3 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la Route fixant et notamment l'article R-225 fixant les pouvoirs des Maires quant à la police des voies communales,

VU le Code Pénal et notamment l'article 610-5,

CONSIDERANT que l'entreprise TPSM demeurant 70, rue Blaise Pascal – ZA du Château d'eau - 77550 MOISSY CRAMAYEL, va effectuer des travaux d'extension de réseau d'électricité sur une portion de trottoir et de chaussée de l'avenue de l'Océanie, pour une durée de 20 jours à compter du lundi 10 mars 2025,

CONSIDERANT qu'afin de permettre le bon déroulement des dits travaux et d'assurer la sécurité des personnes et des biens, il convient de mettre la circulation en alternée en fonction de l'avancée des travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation pourra être mise en alternée sur une portion de l'avenue de l'Océanie, entre le lundi 10 mars et le samedi 29 mars 2025.

ARTICLE 2 : Une signalisation provisoire correspondante conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du chef de chantier concernant la signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise TPSM.

ARTICLE 3 : Aux origines et fins de la zone de travaux, sera apposée une pancarte portant copie du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Maire, la police municipale ainsi que tous les agents assermentés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en mairie et dont l'ampliation sera transmise à :

- la société GH2E,
- la communauté d'agglomération Paris-Saclay,
- la police municipale de Villejust,
- la gendarmerie de Nozay.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le 04 MARS 2025
Le Maire,



Igor TRICKOVSKI

Affiché le : 04 MARS 2025

Ampliations transmises le : 04 MARS 2025